

## COMMUNE DE VILLENEUVE LA DONDAGRE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit le 23 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve la Dondagre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François ALLIOT, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames CRUZ Régine, POINTE Céline et THIRIAU Nathalie,  
Messieurs ALLIOT Jean-François, CHAILA Christophe, POMPON Pascal et SALIQUES Christophe.

Absent : MOURRY Vincent

Secrétaire de séance : M. CHAILA Christophe

#### **ORDRE DU JOUR**

- Adoption du compte rendu de la séance du 9 avril 2018
- Emprunt 2018
- Facture de déneigement 2018
- Affaires et questions diverses

#### **AJOUT**

- Devis vidéoprojecteur
- Détermination du taux de promotion d'avancement de grade (agents)
- Mascotte PIC BOIS

Le compte-rendu du 9 avril 2018, l'ordre du jour et l'ajout à l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

#### **EMPRUNT 2018**

Le Maire expose au conseil municipal que, pour réaliser les projets d'investissement sur l'exercice 2018, il convient de recourir à un emprunt et fait part au conseil municipal de deux propositions financières : la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

Le conseil municipal étudie les propositions reçues et retient le Crédit Agricole pour un montant de 250 000 € sur une durée de 7 ans à un taux de 0.81 % et un remboursement trimestriel constant en capital et intérêts de 9 193.12 €.

Les conditions d'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Taux fixe : 0.81 %
- Durée : 7 ans
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Frais de dossier : 0.15 % du montant sollicité
- Déblocage des fonds : 10 % minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt, appels de fonds possible jusqu'en octobre 2019
- En cas de remboursement anticipé : indemnité semi-actuarielle + 2 mois d'intérêts
- Pas de souscription de parts sociales
- Possibilité de décaler la première échéance jusqu'à 6 mois sur le prêt est en trimestrialité et à 18 mois si le prêt est en annuité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte la souscription d'un emprunt d'un montant de 250 000 € aux conditions définies ci-dessus,

- accepte de décaler la première échéance jusqu'à 6 mois pour le prêt souscrit avec des remboursements trimestriels,
- autorise le Maire à signer le contrat de prêt et tous les autres documents afférents à ce dossier.

Le montant des échéances trimestrielles relatives au remboursement du capital et des intérêts est inscrit au budget 2018.

### **DENEIGEMENT HIVER 2018**

Le Maire expose au conseil municipal la facture de déneigement des voies communales pour l'hiver 2018 pour la somme de 143.00 € TTC.

Le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec M. FOURDONNIER Gérard en date du 8 janvier 2015.

Le Maire informe le conseil municipal que l'agriculteur est passé trop tard dans la matinée pour effectuer sa mission de déneigement, ce qui n'est pas acceptable.

Le Maire propose au conseil municipal le non mandatement de la facture de déneigement.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter un autre agriculteur pour effectuer le déneigement des voies communales à compter de l'hiver 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide du non mandatement de la facture de déneigement pour l'hiver 2018,
- charge le Maire d'informer l'agriculteur de cette décision,
- donne un accord de principe pour solliciter un autre agriculteur pour le déneigement des voies communales à compter de l'hiver 2019, la décision sera prise ultérieurement.

### **DEVIS VIDEOPROJECTEUR**

Le Maire expose au conseil municipal un devis pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur qui sera installé dans la salle de l'ancienne école pour la somme de 577.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte le devis présenté
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

### **CIRCUITS DE RANDONNEE**

Le Maire fait part au conseil municipal qu'une personne de chez PIC BOIS est venue les 17 et 18 avril 2018 afin de reconnaître tous les parcours de randonnée.

Le Maire expose au conseil municipal les mascottes qui pourraient figurer sur chaque parcours.

Le conseil municipal donne son accord pour les mascottes présentées.

### **DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus-promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la proposition du conseil municipal en date du 22 janvier 2018,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 avril 2018,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque cadre d'emplois figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<b>CATEGORIE C et B</b>		
<b>FILIERES</b>	<b>CADRES D'EMPLOI</b>	<b>RATIOS</b>
ADMINISTRATIVE	• Adjoint administratif	100 %
	• Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	• Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	• Rédacteur	100 %
	• Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	• Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
TECHNIQUE	• Adjoints techniques	100 %
	• Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	• Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Concours de fleurissement** : Mme THIRIAU, adjointe au Maire, propose de demander à la date de la réunion du 27 avril 2018 si nous devons réitérer le fleurissement pour 2018, en effet embellir la commune, nous avons besoin de bénévoles car cela demande du temps, tant pour les plantations que pour le désherbage, arrosage...

Séance levée à 19 heures 00

Le Maire  
Jean-François ALLIOT

Le secrétaire de séance  
Christophe CHAILA